

Résolution présentée par la délégation de la

Confédération Helvétique

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La légalisation de l'euthanasie

L'Assemblée générale,

Sidérée de constater une hausse de l'euthanasie illégale au niveau mondial et d'observer que des personnes décident de s'exiler pour mettre fin à leurs jours dans des pays où cela est permis,

Considérant que chaque individu a le droit à la dignité et à l'autonomie, en particulier en fin de vie,

Rappelant que l'article trois de la déclaration universelle des droits de l'Homme garantit que toute personne a le droit à la vie, la liberté et la sûreté et que l'euthanasie constitue une option pour mettre fin à des souffrances insupportables lorsque la qualité de vie est irrémédiablement compromise,

Soutenant que des pays tels que la Belgique, le Canada, la Colombie, les Pays-Bas ou encore le Luxembourg reconnaissent le droit au suicide assisté dans leurs frontières, selon le Courrier International,

Précisant que la Suisse dispose déjà d'une législation autorisant l'assistance au suicide, et qu'en 2023, 1756 personnes ont fait appel à Exit pour les soutenir dans leur démarche d'euthanasie,

Décide de mettre en place un cadre légal international pour l'euthanasie, garantissant un processus transparent et sécurisé ;

- d'assurer des consultations médicales et psychologiques approfondies pendant au moins 9 mois après la demande du suicide assistée, pour évaluer la volonté du patient et son état de santé ;
- de mettre en place des dispositifs de contrôle stricts afin de prévenir les abus et d'assurer la transparence du processus, avec l'approbation préalable du médecin traitant ;
- d'encourager les États à adopter des lois sur l'euthanasie, afin de respecter le droit des individus à choisir leur fin de vie.

*Le texte français fait foi*